



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ours

Question écrite n° 13829

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, sur la nécessité de protéger dans notre pays l'ours brun des Pyrénées. En effet, malgré un plan Ours mis en place en 1984 par plusieurs de ses prédécesseurs pour assurer la survie dans les Pyrénées françaises de cette espèce gravement menacée, le problème reste d'actualité. Depuis cette époque, les effectifs de cette espèce continuent de regresser, non parce que les dispositions prises étaient mauvaises, mais parce qu'elles ne sont qu'imparfaitement appliquées, notamment par l'Office national des forêts et l'Office national de la chasse, parce qu'elles font l'objet ici et là d'un véritable sabotage et parce qu'elles n'ont été renforcées par aucune création de territoires protégés, territoires faute desquels nos quinze derniers ours ne se reproduiront vraisemblablement pas. L'un des facteurs de déclin de l'ours brun est le dérangement causé par les exploitations forestières (sous tutelle de l'ONF) assorties de la percée de routes et pistes diverses. Ces voies sont ensuite utilisées par de trop nombreux utilisateurs de véhicules tout terrain dont des chasseurs qui pratiquent des formes de chasse très perturbantes pour l'ours (battues au sanglier). Il serait nécessaire que les aides de l'Etat ne soient consenties qu'au bénéfice des méthodes les moins dégradantes pour notre patrimoine national et que d'autre part, une étude financière du coût des infrastructures actuelles (routes et pistes), au regard de la valeur du bois récolté, soit réalisée. Enfin, il est indispensable que l'Office national de la chasse conduise avec fermeté et le plus rapidement possible les négociations qui s'imposent avec les organisations cynégétiques pyrénéennes. Il lui demande donc de bien vouloir préciser les mesures qu'il compte prendre en ce sens ?

Texte de la réponse

Reponse. - La population d'ours bruns vivant en liberté dans les Pyrénées s'était réduite au point que sa survie était menacée. Pour tenter d'enrayer cette réduction et de permettre une restauration de la population, un ensemble de mesures avait été mis en œuvre en 1984. Ces mesures étaient destinées pour l'essentiel à éviter que ne s'aggrave le dérangement de l'ours, en adaptant particulièrement les aménagements forestiers ou pastoraux et les activités humaines les plus perturbantes. Ce programme a porté des fruits. Les mesures prises et les moyens financiers mis en œuvre ont permis, par exemple, d'éviter la création de nouvelles pistes et routes forestières en zone sensible. Malgré ces efforts, on constate effectivement que la population ursine reste à un niveau très critique. C'est pourquoi il est prévu d'accentuer les efforts de l'Etat pour sa protection. Une récente note d'orientation a été adressée pour cela aux préfets des départements concernés. Ainsi, outre un renforcement des mesures antérieures, sera mis en œuvre cette année un nourrissage artificiel qui devrait, au vu de l'expérience d'autres pays d'Europe, accroître la démographie de la population d'ours pyrénéenne. Sont étudiées par ailleurs les possibilités de réintroduction de l'espèce dans les Pyrénées mais aussi dans les Alpes. L'ensemble de ce dispositif ne trouve son efficacité que grâce à l'accord et au soutien des communes concernées. Plusieurs d'entre elles se sont déjà engagées dans des actions très positives dans la gestion de leurs forêts communales et la fermeture de routes et pistes existantes. Malheureusement le rapide déclin des populations d'ours s'accommode mal des lenteurs inhérentes à l'application d'un programme interministériel

impliquant par exemple un renversement des politiques d'aide de l'Etat ou meme de la CEE en matiere d'exploitation forestiere : actuellement les routes et pistes qui participent a la destruction de l'habitat de l'ours sont largement subventionnees, contrairement a d'autres technique comme le cable. L'ensemble des mesures de protection de l'ours des Pyrenees s'integre dans la recente resolution du Conseil des communautes economiques europeennes relative a la sauvegarde de l'ours brun qui vise a lancer un programme d'action d'urgence sur l'ensemble de l'aire de repartition de l'espece, et plus precisement la France et l'Espagne, comprenant des actions en faveur du developpement socio-economique des populations rurales concernees. Des actions de prevention ou de compensation des degats et des actions de nourrissage pourront egalement etre encouragees. Enfin, la commission est invitee a centrer ses efforts sur la mise en place d'un reseau coherent de reserves ou de zones de protection speciale. Dans ce cadre, des discussions sont en cours avec les elus locaux en vue d'aboutir a la creation d'un territoire protege pour l'ours des Pyrenees.

Données clés

Auteur : [M. Raoult •ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13829

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2509